

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DECADI 10 Germinal.

(Ere vulgaire.)

Mercredi 30 Mars 1796.

Incendie de la forêt de Trébur, en Allemagne. — Augmentation de trente hommes par compagnie dans les troupes du landgrave de Hesse-Cassel. — Notification de l'électeur de Mayence à la diète générale de l'Empire, sur les dangers auxquels la chambre impériale de Wetlar sera exposée, si les hostilités recommencent. — Traité de subsides entre l'empereur et l'électeur de Bavière. — Arrivée du général Fichegru à Paris. — Résolution concernant la révision des jugemens militaires.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 14 mars.

Les ponts du Rhin à Manheim & à Mayence, que l'on avoit enlevés pour les soustraire aux dommages qui pouvoient leur être causés par la flottaison des glaces, ont été rétablis dès l'instant même où le danger n'a plus inspiré aucune crainte.

Quant au pont de Manheim sur le Necker, on ne pouvoit pas encore s'occuper de son rétablissement, attendu que les eaux du fleuve se trouvoient prises par la gelée en différens endroits.

Le 6 de ce mois, sur les deux heures de l'après-midi, on aperçut une fumée des plus épaisses qui s'élevoit de la forêt de Trébur. Comme cette fumée alloit toujours en augmentant, l'on sonna le tocsin à Mœrfelden, où néanmoins l'on ne savoit pas avec certitude si l'incendie étoit dans la forêt, ou à Sprenglingen, ou à Ysenbourg. Les éclaireurs s'étant mis en campagne, & approchés, virent que le feu avoit pris, dans toute l'étendue d'une demi-lieue, à de jeunes sapins, à côté de la route de Francfort. Le maire Emmel, avec la commune de Wal-

dorff, étoient accourus au lieu de l'incendie; mais, le vent soufflant alors avec violence, il n'étoit pas possible de remédier au mal par les moyens ordinaires qui se trouvoient à la disposition des habitans: ce ne fut que sur le soir & vers l'entrée de la nuit, qu'à force d'efforts réunis & de moyens extraordinaires, l'on parvint à arrêter le progrès des flammes.

Si cet incendie eût éclaté dans la nuit, Trébur & peut-être aussi Waldorff couroient les plus grands risques d'être réduits en cendres. On n'a pu découvrir de quelle manière le feu s'est mis au jeune plant, qui en a été consumé.

Les impériaux continuent d'élever de grands retranchemens dans les environs d'Ehrenbreistein. Quant aux français, qui sont à l'opposite, le froid les a contraints à se tenir tranquilles & à mettre de l'interruption dans leurs travaux. Les habitans de ces contrées-là se flattoient naguères que la paix viendroit mettre fin à leurs trances & à leurs inquiétudes; mais pour le moment ils vivent dans de nouvelles alarmes, & craignent plus que jamais pour le peu qu'il leur reste.

Le landgrave de Hesse-Cassel fait dans ses troupes une augmentation de 30 hommes par compagnie.

L'électeur de Mayence a notifié à la diète générale de l'Empire, que la chambre impériale de Wetlar lui a témoigné de vives inquiétudes sur les dangers auxquels elle se trouvera de nouveau exposée, si les hostilités viennent à recommencer. Cette chambre demande que les ministres comitiaux en referent à leurs commettans, & qu'il soit pris une résolution qui aille au-devant de tous les événemens.

De Manheim, le 15 mars.

On assure qu'il vient d'être signé à Munich un traité de subsides, en vertu duquel toutes les troupes palatines passeront au service de l'empereur.

La coalition se montre déterminée à faire, de concert,

les plus grands efforts pour rendre la campagne prochaine décisive en sa faveur. Les forces immenses que l'ennemi a rassemblées sur les deux rives du Rhin ne ralentissent point l'ardeur des généraux autrichiens. La cour de Vienne vient de faire une nombreuse promotion, & n'a négligé aucun des moyens secondaires de fournir à l'entretien des troupes nombreuses qu'elle va opposer aux français. Il a été ouvert différens emprunts à Francfort & ailleurs pour suffire aux dépenses de la campagne; & s'il faut en croire nos papiers, ces emprunts se remplissent avec beaucoup d'activité. D'un autre côté on mande que la Hongrie, la Bohême & l'Autriche ont fait des dons volontaires très-considérables; enfin on annonce que l'Angleterre a déclaré qu'elle distribueroit des subsides aux divers états qui combattent en Allemagne pour la cause de sa suprématie maritime dans toutes les mers.

Il ne semble plus permis de douter que la guerre actuelle ne soit devenue plus nationale qu'elle ne l'a jamais été dans les campagnes précédentes, depuis que le fléau de la guerre s'est appesanti particulièrement sur les habitans des campagnes, & que l'indiscipline de quelques soldats même a encore aggravé ce fléau. Les généraux allemands n'ont pas manqué de prendre texte de plusieurs désordres particuliers pour planter la haine des Français dans le cœur des Allemands. Enfin on ne peut ignorer combien l'armée féodale de la germanie a vu avec humeur l'essai qu'on a fait pour exterminer les principes de féodalité qui font le système général de tant de petits souverains de première, de seconde & de troisième classe.

Cependant on observe que dans nos bons Allemands, depuis qu'ils sentent que le gouvernement français s'est enfin arrêté au grand objet de maintenir sa nouvelle constitution, pensent qu'il doit en résulter le désir mutuel pour nos ennemis de ne plus vouloir renverser la constitution germanique, & ils se flattent que la guerre doit tendre à sa fin, peut être même avant l'ouverture de la campagne.

Quoi qu'il en soit de cette opinion devenue à peu près générale en Allemagne, il est remarquable que des espérances de paix surgissent de toutes parts, & le vœu général des peuples n'est plus dans le cas d'être dédaigné de ceux qui se nomment encore leurs maîtres.

De Hambourg, le 17 mars.

Il est arrivé de Brunswick à Cuxhaven trois voitures de la cour destinées à conduire par cette ville à Berlin l'épouse du stathouder avec sa famille, qui est attendu par le premier paquebot d'Angleterre.

On vient de répandre dans ce pays-ci un écrit sans nom d'auteur, où l'on propose les questions suivantes: « Les Hambourgeois reconnoîtront-ils le ministre de France? A cette question, dit l'écrivain, qui paroît être Hambourgeois, est liée notre prospérité. Toute notre ville, l'Europe même sait que depuis cinq mois il y a à Hambourg un ministre de France près des villes Anseatiques. Il traite avec notre sénat: tout le monde l'accueille avec les égards dus à son caractère. Pourquoi n'avons-nous pas osé le recevoir? Pourquoi personne n'a-t-il insisté sur son renvoi comme on fit en 1793 à l'égard de son prédécesseur, & en 1794 à l'égard d'autres agens français? Sans doute c'est parce que les circonstances sont changées: l'auteur conclut à la reconnaissance de

ce ministre, & soutient que ce sera le signal d'un commerce immense entre la France & Hambourg, & que cette ville deviendra le grand marché de cette république naissante, quand ses productions décaplées n'attendront que des navires pour être distribuées aux nations commerçantes.

Il est certain qu'aujourd'hui que la Porte Ottomane, l'Espagne, la Prusse, le Danemarck, la Suède, les Provinces-Unies, la Suisse, les Etats-Unis de l'Amérique & une partie assez considérable des états germaniques, forment avec la France une masse respectable de puissance; il semble étonnant que les villes anseatiques, dont l'existence tient à leur liberté, ne se soient pas encore réunies ouvertement à tant d'états qui ont embrassé cette belle cause.

S'il faut en croire les dernières nouvelles de Vienne, les dispositions de cette cour portent encore un caractère d'apreté qui se manifeste dans les préliminaires de paix sans lesquels elle ne veut rien entendre. Elle demande que l'Angleterre, la Sardaigne & l'Empire soient compris dans la paix; que les Pays-Bas & les états de l'Empire occupés par les armées françaises soient restitués, & que la France ne se mêle plus des affaires intérieures des Provinces-Unies... A la lecture de ces préliminaires impérieux, on ne peut se défendre de demander quelles sont les victoires qui ont pu déterminer de pareilles prétentions; & comme aucun fait important ne vient à l'appui, il faut en conclure douloureusement que la coalition veut jouer encore le jeu terrible & incertain de la guerre.

FRANCE.

De Paris, le 9 germinal.

On assure que les négociations se sont reprises à Paris & s'y continuent avec une activité qui peut amener chaque jour le résultat le plus étonnant & le plus heureux. On va jusqu'à dire que les articles préliminaires étoient sur le point d'être signés avant-hier entre le directoire & un chargé d'affaires de l'empereur, lorsqu'un nouvel agent diplomatique, arrivé de Bâle avec des pouvoirs du gouvernement anglais, a suscité de nouvelles difficultés en intervenant dans la négociation.

Plusieurs papiers publics, en annonçant que le scellé avoit été mis sur toutes les caisses des receveurs des contributions publiques, ont paru craindre que ce ne fût une mesure arbitraire & violente, dont les suites pouvoient alarmer. L'explication toute simple est que cette opération étoit nécessaire, au moment de la création d'un nouveau papier-monnaie, pour constater la quantité & la nature des valeurs qui se trouvoient dans les caisses avant l'émission du nouveau papier.

Le général Pichegru est à Paris. On assure qu'il a écrit en arrivant au directoire pour lui demander une audience. Le directoire lui a répondu, dans les termes les plus flatteurs, qu'il seroit toujours prêt à le recevoir; mais qu'il se réjouissoit sur-tout de le savoir à Paris à l'époque de la fête nationale qui doit se célébrer le 18 germinal, parce le public ne peut veir qu'avec un grand intérêt assister à cette fête un général, qui a si bien mérité de la patrie & si heureusement préparé par ses victoires une paix devenue l'objet de tous les vœux de la nation.

Tous les
glatif dev
Somme, &
qu'on peut
peuvent se
sur les acte
vent surpris
de ceux qu
André D
ont justifié
Somme & r
nations élév
ministre
dans différe
Les admin
d'Amiens on
séquence de
le nommé I
On leur
loix sur le
y a eu en
Longpré. I
quelques g
sais & tra
les deux ch
sent lui-mê
On a publi
pour rallier
s'est formé
son agent r
nations ind
tateurs son
Il provo
des républi
déjà dispos
nonciations
Le minis
que les dé
pu avoir co
violation d
ticit de la
Nous ne
cela.
Suivant
gendre du
Vienne, et
l'impératric
Aux
Il m'est
titulé le F
Comme cet
du club de
publiciste,
voir dans
m'en forme
lue; mais
ler dans ce
invite, cit
est bon qu
fesseurs.

Tous les députés des divers départemens au corps législatif devraient imiter ceux du département de la Somme, & éclairer le directoire sur les faux rapports qu'on peut lui faire, sur les abus de pouvoir auxquels peuvent se porter ses commissaires dans leur mission, & sur les actes d'autorité injustes ou arbitraires que peuvent surprendre à sa religion les passions & les intérêts de ceux qu'il emploie.

André Dumont, Deerecy & le Marchant-Gomicourt ont justifié auprès du directoire, le département de la Somme & notamment la commune d'Amiens, des imputations élevées contre les habitans en général & les administrateurs en particulier. Le mémoire a été publié dans différens journaux.

Les administrateurs du département & la municipalité d'Amiens ont été destitués, & il paroît que c'est en conséquence des dénonciations de l'agent secret de la police, le nommé Louchet, ex-conventionnel non-réélu.

On leur reproche de la négligence dans l'exécution des loix sur les jeunes gens de la première réquisition. Il y a eu en effet une insurrection dans la commune de Longpré. Des jeunes gens se sont armés & ont blessé quelques gendarmes. Les chefs de la rébellion ont été saisis & traduits au tribunal criminel. Il se trouve que les deux chefs sont deux neveux de l'agent Louchet, présent lui-même à tout ce désordre.

On a publié une lettre du ministre de la police à Louchet, pour rallier les patriotes d'Amiens, & peu de jours après il s'est formé un club à Amiens. Le ministre y demande à son agent une liste des administrateurs avec des observations individuelles, & peu de jours après les administrateurs sont destitués.

Il provoque lui-même une dénonciation, signée par des républicains, afin de motiver les mesures qu'il paroît déjà disposé à prendre avant les observations & les dénonciations qu'il demande.

Le ministre de la police a publié dans les journaux que les députés du département de la Somme n'avoient pu avoir connaissance de sa lettre à Louchet que par une violation du secret des postes, ce qui constate l'authenticité de la lettre.

Nous ne nous permettrons aucun commentaire sur tout cela.

Suivant des lettres particulières, le duc de Guiche, gendre du duc de Polignac, est arrivé de Pétersbourg à Vienne, chargé d'une commission secrète de la part de l'impératrice de Russie : on n'en conjecture pas l'objet.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Il m'est tombé sous la main une feuille du journal intitulé le *Publiciste Philantrope*, par Xavier Andouin. Comme cet écrivain, l'un des plus énergiques patriotes du club des Jacobins, n'est pas encore connu comme publiciste, & encore moins comme philanthrope, j'ai voulu voir dans quel esprit étoit écrit son journal. Je n'ai pu m'en former une idée dans la seule feuille que j'en ai lue; mais de plus clairvoyans que moi pourrnt le démêler dans ce petit dialogue que j'en ai détaché. Je vous invite, citoyens, à le transcrire dans votre journal; il est bon que le public connoisse la doctrine de ses professeurs.

Dialogue.

Mais quand donc le gouvernement marchera-t-il? — Quand il voudra. — Et où sont ses moyens? — Dans lui-même.

Le gouvernement (1) a, dans Paris seulement, environ 500 établissemens.

Portez le nombre des administrateurs, juges, généraux, chefs ou commis à 20,000, celui des hommes employés par eux à 10,000. Voici 30,000 mille individus gouvernans ou liés au gouvernement.

Eh bien! si avec toute la force que leur donnent leurs places; ces 30,000 individus dans Paris vouleient la république; si leurs inombrables agens dans les départemens & dans les armées vouleient aussi la république; si même le plus grand nombre des salariés par la république n'étoient pas tout-à-fait anti-républicains, pensez-vous qu'il fût si difficile de faire exécuter & chérir les loix? &c. &c.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTA.

Présidence du citoyen DOULCET.

Suite de la séance du 8 germinal.

Mailhe, dont nous avons promis de faire connoître le rapport plus en détail, a divisé son discours en deux parties. Dans la première, l'orateur retracé dans quelles circonstances la république se trouve & quels motifs ont déterminé le directoire à faire fermer le Panthéon, le salon des Princes, &c.

A peine avions-nous obtenu une constitution vraiment républicaine que tous les ennemis de la liberté, toujours infatigables quand il s'agit de l'attaquer & de la combattre, réunirent leurs efforts pour s'efforcer de nous la ravir. Les uns vouleient l'affreuse royauté de 88; les autres espéroient faire renaitre la constitution de 91; d'autres enfin se flattoient hautement de résusciter le pacte de 93, qui n'a ni nom ni modèle dans l'histoire de tous les peuples.

Parcourant ensuite toutes les grandes époques de notre révolution, le rapporteur expose que le 14 juillet sembloit devoir sonner l'heure dernière des rois & l'anéantissement de toute tyrannie, si des mains moins tremblantes & plus hardies se fussent emparées des rênes du char révolutionnaire; mais on laissa alors la liberté s'asseoir sur le trône à côté de la tyrannie.

Il rappelle les autres fameuses époques de la révolution, le 4 août 89; le 6 octobre; le 20 juin 91; le 14 septembre 91; le 20 juin 92; le 10 août; le 2 septembre; le 22 du même mois; le 10 mars 93; le 31 mai, le 9 thermidor, le 12 germinal, le 13 vendémiaire, & s'attache à prouver que les royalistes & les anarchistes ont toujours taché, quoique par des moyens opposés en apparence, d'anéantir la liberté. Les sociétés populaires, tant qu'il y eut un trône à renverser, marchèrent constamment vers le même but, le triomphe de la liberté & la destruction de la tyrannie; mais à peine le trône fut-il abattu, que voulant, pour ainsi dire, s'en partager les dépouilles, elles firent oublier les services éclatans qu'elles avoient rendus, par des crimes inouis.

Ce fut dans leur sein que se formèrent ces orateurs éner-

(1) J'applique ce mot à tous les agens exécutifs pris collectivement. Un général n'est pas une armée.

gumenes qui firent prévaloir si long-tems le système qui faisoit regarder la vertu comme un crime, & la barbarie & l'immoralité comme une vertu patriotique. Ce fut dans ces forges révolutionnaires qu'après le 9 thermidor une furie, sous le nom justice, prépara ces mêmes élémens destructeurs & anarchiques, qui avoient, avant cette époque, porté la mort & le désordre sur toute la surface de la république, sous le nom de liberté.

Ce fut dans leur sein que se formerent ces orateurs énergumenes qui apprirent à fouler aux pieds tout ce qu'il y a de respectable. La vertu devint un chef d'accusation, le crime un titre pour la juger.

Les élémens d'un club sont la destruction. Si le gouvernement veut le maintien de l'ordre & de la constitution, les clubs chercheront sans cesse à combattre le gouvernement, afin d'anéantir ce qu'il veut défendre. Si au contraire le gouvernement aspire à la tyrannie, il trouvera les suppôts les plus actifs parmi les clubistes, qui, après l'avoir servi & secondé dans son usurpation, le renverseront à leur tour, afin de s'emparer du pouvoir & établir l'anarchie.

Dans la seconde partie de son rapport, Mailhe s'attache à discuter les articles 360, 361 & 362 de la constitution relatifs aux sociétés particulières, s'occupant de questions politiques. Il prouve d'avord que le directoire s'est conformé à la constitution en ordonnant la clôture des sociétés qui s'étoient formées à Paris, mesure qu'il auroit dû étendre à toutes celles qui ont reparu sur le sol de la république.

Il examine ensuite si, dans l'ordre actuel des choses, la liberté doit attendre quelques services de la part des clubs. Il soutient la négative.

Anéantissons-les, dit-il, où la liberté est perdue: ne favorisons aucune faction; que notre cœur soit un volcan de haine contre les royalistes & contre les jacobinistes, ou plutôt faisons disparaître ces dénominations qui ont été si long-tems le signal de tant de maux.

Substituons-leur ces expressions consacrées par le message du directoire: « il n'est que deux classes de citoyens: ceux qui veulent la constitution, acceptée par le peuple, & ceux qui ne la veulent pas ». Voilà comment nous anéantirons toutes ces bannieres exclusives, sous lesquelles se rangent & se pressent des intrigans & des ambitieux.

Mailhe propose le projet de résolution que avons fait connoître.

La discussion est ajournée jusqu'après l'impression; le rapport sera distribué aux membres des deux conseils, au nombre de six exemplaires.

On lit la rédaction définitive de la résolution relative au paiement des transactions entre particuliers. Nous avons donné le tableau pour la fixation des différens engagements, selon l'époque à laquelle ils ont été contractés; voici quelques autres articles qui avoient aussi été renvoyés à l'examen de la commission, tels qu'ils sont adoptés.

Le montant de la valeur réelle des obligations réduites, soit en capital, soit en intérêts, sera acquitté en mandats.

Les fermages non payés en biens ruraux, ceux des moulins à bled, & les arrérages des rentes foncières pour l'an 3 & années antérieures, seront payés en grains pour la partie déterminée par les loix ou par les conventions, & pour le surplus en mandats.

Les fermages des usines, non stipulés en nature, seront payés en mandats.

Les loyers des maisons, dont les baux sont stipulés en numéraire, seront payés en mandats.

Tous les loyers des maisons, non stipulés en numéraire, seront payés, pour le temps qui s'est écoulé jusqu'au 1^{er} germinal courant, comme ils l'ont été pour le terme précédent.

Les locataires qui n'ont pas de baux par écrits continueront de payer de la même manière les trois mois suivans.

Les locataires qui jouissent, en vertu d'un bail antérieur au premier nivôse de l'an 3, seront tenus de payer en mandats pour le tems qui s'écoulera depuis le premier germinal.

A l'égard des baux passés depuis le premier nivôse de l'an 3, les propriétaires & les locataires auront respectivement la faculté de les résilier, en s'avertissant trois mois d'avance, si mieux n'aiment les locataires payer en mandats le prix stipulé dans leur bail. La faculté de déclarer la résiliation devra être exercée dans les deux mois, à compter de la présente loi.

Les loyers du tems qui échoiera jusqu'à la résiliation effectuée, seront payés comme ils l'ont été pour le terme précédent, jusqu'au premier messidor, & pour le tems postérieur, en mandats, au 30^e du prix stipulé.

Tout dépôt sera rendu en nature.

Tout débiteur, pour compte courant, dont la solde se trouve payable en assignats, & tout négociant commissionnaire qui, pour compte de ses commettans, aura vendu des marchandises ou reçu des lettres-de-change payables en assignats, dont on aura laissé le produit entre ses mains, sans empêchement de sa part à ce qu'il en ait été autrement, sera censé dépositaire des assignats qui lui restent en main par suite de ses opérations, & il ne pourra être tenu qu'à les fournir ou à les déposer. Il sera de même tenu de fournir les autres valeurs telles qu'il les aura reçues.

La loi du 29 nivôse, relative aux retraites de lettres-de-change sur l'étranger, continuera d'être exécutée.

La présente résolution sera imprimée; elle sera portée par un messager d'état au conseil des anciens.

Séance du 9 germinal.

La veuve du représentant Gardien, l'une des victimes du 31 mai, demande des secours pour ses enfans.

Cette pétition est renvoyée à la commission chargée déjà d'examiner celles des veuves Brissot, Gorsas, &c. &c.

Le directoire exécutif envoie, par un message, diverses piéces d'après lesquelles le représentant Touy se trouve dans le cas de la loi du 3 brumaire.

Dubois-Grancé présente la rédaction d'un projet de résolution déjà plusieurs fois discuté & concernant la révision des jugemens militaires. Elle porte qu'aucun jugement ne sera exécuté qu'au préalable les piéces n'aient été remises au général en chef, qui, après les avoir examinées, les enverra à un conseil de guerre composé de trois officiers supérieurs les plus anciens en grade, lesquels seront tenus dans les vingt-quatre heures d'examiner si le jugement rendu est conforme aux loix; dans ce cas, il sera exécuté; si, à la majorité des voix, ces officiers décident que le jugement est illégal, il sera fermé un nouveau conseil militaire, dont le jugement sera soumis aux mêmes formalités.